

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2025

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2025 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 715-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 22^e jour de mai 2025.



Martine Malo
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifiée sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 22 mai 2025, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^e jour de mai 2025.



Martine Malo
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe